COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-201

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 3

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Composition des commissions thématiques – Validation de la nouvelle composition des commissions « Enfance-Jeunesse » et « Sport et Patrimoine »

Par délibération adoptée lors de la séance du 1er mars 2017, le Conseil de Communauté a validé la composition des huit commissions thématiques. Mme Mireille LIENHARDT siégeait dans la commission « Enfance-Jeunesse ».

Mme Alexandra SUHR – DI MICCO, conseillère communautaire installée lors de la dernière séance de Conseil en remplacement de Mme LIENHARDT démissionnaire, a exprimé son souhait de rejoindre la Commission « Sport et Patrimoine ».

Il est demandé au Conseil de Communauté de prendre acte de ce choix et de modifier en conséquence les compositions des deux commissions concernées telles qu'arrêtées par délibération du 1er mars dernier.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce choix et de modifier en conséquence les compositions des deux commissions concernées telles qu'arrêtées par délibération du 1er mars dernier.

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 10 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein 67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-202

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 4

ADMINISTRATION GENERALE - Transfert de la médiathèque de Benfeld à la Communauté de Communes du canton d'Erstein

Réuni le 28 février dernier, le Conseil Municipal de la Ville de Benfeld a exprimé de façon unanime le souhait de voir la médiathèque du Château transférée à l'intercommunalité au 1er janvier 2018. Evoquée lors de la Commission réunie du 22 avril dernier à Friesenheim, cette demande avait recueilli un avis favorable de principe qui a été confirmé lors du Bureau du 17 octobre.

Techniquement, l'effectivité de ce transfert suppose que l'équipement "médiathèque de Benfeld" soit considéré comme d'intérêt communautaire. Une délibération du conseil de communauté prise à la majorité qualifiée des 2/3 est nécessaire. Les instances paritaires (comité technique et commission administrative paritaire) de chacune des entités seront saisies pour avis sur les questions relatives aux ressources humaines. Quant aux aspects financiers, ils seront examinés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) courant de l'année 2018.

Il est proposé au Conseil de Communauté
- **d'approuver le transfert de la médiathèque**
- **de modifier l'intérêt communautaire tel que défini dans les statuts (arrêté préfectoral du 26/10/2016) de la manière suivante :**

Article 4
I. Compétences optionnelles
4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
Territoire de l'ancienne CC de Benfeld :
Création, entretien et gestion des équipements suivants :
- cinéma REX à Benfeld
- salle de billard à Benfeld
- atelier intercommunal jus de fruits/miellerie à Rossfeld
- maison intercommunale des Associations à Benfeld
- salle spécialisée en sports de combat à Benfeld
- médiathèque « Le Château » à Benfeld

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- **d'approuver le transfert de la médiathèque**
- **de modifier l'intérêt communautaire tel que défini dans les statuts (arrêté préfectoral du 26/10/2016) de la manière suivante :**

  Article 4

  I. Compétences optionnelles

  4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

  Territoire de l'ancienne CC de Benfeld :

  Création, entretien et gestion des équipements suivants :

  - cinéma REX à Benfeld
  - salle de billard à Benfeld
  - atelier intercommunal jus de fruits/miellerie à Rossfeld
  - maison intercommunale des Associations à Benfeld
  - salle spécialisée en sports de combat à Benfeld
  - **médiathèque « Le Château » à Benfeld**

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 10 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-203

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – Décisions modificatives aux budgets primitifs

Différents ajustements budgétaires rendent nécessaires la décision modificative suivante qui concerne :
- le budget général ;
- le budget périscolaire ;
- le budget ZEC de Benfeld.

La présente décision modificative se propose d'intégrer les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT :

❑ DGF – FPIC
Il s'agit d'intégrer au budget les éléments connus après l'adoption du budget primitif relatifs à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPiC) et de l'affecter aux dépenses imprévues :

- DEPENSES
  Diminution du prélèvement FPIC - 681 221,00 €
- RECETTES
  Dotation globale de fonctionnement (DGF) - 117 356,00 €
  (recette inférieure à la prévision budgétaire)
  DEPENSES IMPREVUES :
  RECETTES 563 865,00 €

INVESTISSEMENT :

❑ Remplacement de l'auto-laveuse du gymnase Yourcenar qui a subitement lâchée et n'est pas réparable. Il s'agit d'une dépense imprévue :
- DEPENSES :
  Dépenses imprévues : - 5 674,00 €
  Autres immobilisations corporelles 6 600,00 €
- RECETTES :
  FCTVA 926,00€

❑ Remplacement du SPA (ERSTEIN DETENTE)
- DEPENSES :
  Dépenses imprévues : - 12 902,00€
  Autres constructions : 15 000,00€
- RECETTES :
  FCTVA 2 098,00€

- **Charges de personnel**

  Pour mémoire, les crédits inscrits au budget primitif pour 2017 au titre des charges de personnel correspondent à la consolidation des crédits consommés en 2016 par les 3 anciennes communautés de communes et la Ville d'ERSTEIN, soit 10,693 M €.

  Aucune actualisation n'avait été appliquée à ce montant.
  Les dernières projections permettent de déterminer un réajustement au titre des éléments suivants :

  - Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et
  - Parcours Prof. , Carrières et Rémunérations (PPCR) + 105 870 €
  - Augmentation des effectifs et des temps de travail dans le service Périscolaire + 114 130 €
  - Reprise du camping d'ERSTEIN en régie directe + 50 000 €

  Total des DEPENSES = **+ 270 000 €**
  (+ 2,53 %)

  Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

  - le reversement, par la Ville d'ERSTEIN, de sa quote-part (GVT/PPCR et camping) + 91 400 €
  - les recettes supplémentaires du service Périscolaire + 114 130 €
  - l'utilisation de l'enveloppe des dépenses de fonctionnement imprévues + 64 470 €

  Total des RECETTES = **+ 270 000 €**

Crédits complémentaires nécessaires au budget annexe périscolaire :
(Il s'agit des frais de personnel supplémentaires dont sont déduis les redevances supplémentaires)

DEPENSES :
Prise en charge du déficit du budget annexe + 29 543 €

RECETTES :

DEPENSES IMPREVUES : - 29 543 €

- **Dette nouvelle**

  Il s'agit d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux charges d'emprunt relatives à la dette nouvelle réalisée en 2017.

  Budget GENERAL
  Remboursement du capital de l'emprunt de 2,5 M € pour le financement du crédit-relais de 2,5 M € ex-CC BENFELD : + 39 150 €

  Recettes dépenses imprévues : - 39 150 €

  Budget ZEC BENFELD
  Remboursement des intérêts emprunt de 1,1 M € pour le financement du rachat des terrains à l'EPFL du Bas-Rhin + 2 000 €

  Diminution des crédits pour l'achat de matériel - 2 000 €

Après délibération, le Conseil de Communauté décide – à l'unanimité– d'adopter les décisions modificatives ci-après :

Budget général (DM n° 003)

Désignation des Natures		Montants à Voter	
Numéro	**Intitulé**	**Recettes**	**Dépenses**
020	Dépenses imprévues		-57 726,00
021	Virement de la section fonct.		
022	Dépenses imprévues		469 852,00
10222	F.C.T.V.A.	3 024,00	
1641	Emprunts en Euros		39 150,00
21738	Autres constructions		15 000,00
2188	Autres immo corporelles		6 600,00
6216	Personnel affect GFP rattacht		-132,00
6217	Personnel affec comm memb gfp		-2 878,00
6218	Autre personnel extérieur		220 592,00
6332	Cotisations Vers. au F.N.A.L.		-320,00
6333	Part.Emp. à la Form.Prof.Cont.		-14 013,00
6336	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT		27 040,00
6338	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.sur Rém.		5 760,00
64111	Rémunération principale		218 345,00
64112	NBI, SFT & indem de Residence		3 538,00
64118	Autres indemnités		19 733,00
64131	Rémunération		-26 692,00
64138	Autres indemnités		-6 451,00
64168	Autres emplois d'insertion		-112 739,00
6417	Rémunérations des apprentis		-5 518,00
6419	Remb. sur Rém. du Pers.		
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		23 434,00
6453	Cot. aux caisses de Ret.		-3 162,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		31 948,00
6456	Vers.au F.N.C.du Supp.familial		-45 115,00
6458	Cot. aux autres Org. Soc.		-22 284,00
6459	Remb.Ch. de S.S& de prévoyance		
64731	Versées directement		-45 930,00
6478	Autres Ch. sociales diverses		-4 443,00
6479	Remb. autres charges sociales		
6488	Autres charges		9 287,00
657363	A caractère administratif		29 543,00
	Report	**3 024,00**	**772 419,00**

Désignation des Natures		Montants à Voter	
Numéro	**Intitulé**	**Recettes**	**Dépenses**
	Report	3 024 00	772 419,00
70841	aux Budg.Ann.rég.mun CCAS écol	114 130,00	
70845	Aux communes membres du GFP	91 400,00	
73922	Dot. solidarité communautaire		-681 221,00
74124	Dotation d'intercommunalité	-54 817,00	
74126	Dot.compensat°grpmts communes	-62 539,00	
	TOTAL	**91 198,00**	**91 198,00**

Budget périscolaire (DM n°002)

Désignation des Natures		Montants à Voter	
Numéro	Intitulé	Recettes	Dépenses
60623	Alimentation		35 600,00
6215	Pers.Aff.par la Coll. de Ratt.		114 130,00
7067	Red.Dr.Serv. péri-Scol.Ens.	120 187,00	
7552	Pr. Charge Déf. Budg. Ann.	29 543,00	
	TOTAL	149 730,00	149 730,00

Budget ZEC Benfeld (DM n°001)

Désignation des Natures		Montants à Voter	
Numéro	Intitulé	Recettes	Dépenses
605	Ach. de Mat., Equip. et Trav.		-2 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		2 000,00
	TOTAL	0,00	0,00

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 10 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-204

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 6

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES - Adoption d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable assignataire

La convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux proposée précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits par l'EPCI auprès du comptable public (voir convention en annexe du présent rapport).

Cette convention doit permettre l'émission de titres de recette entre 5,00 € et 14,99 € étant précisé que, pour le recouvrement de ces montants, la Trésorerie s'arrête à la lettre de relance.

Aussi est-il proposé aux membres de l'Assemblée,
- **d'adopter la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention**

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,
- **d'adopter la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention**

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 10 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein * 67230 Benfeld *

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-205-1

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7.1.1

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - Autorisation de versement de subventions aux associations - Territoire ex Pays d'Erstein -dispositif « manifestations d'envergure »- et territoire ex CC Rhin –location de chapiteaux, aide à la licence, obtention d'un titre de champion-

Après avis favorable du Bureau et entendues les explications de M. Claude WISSENMEYER, Vice-Président,

Et après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes ayant fait l'objet d'un examen en commission :

territoire	demandeur	objet - dispositif	montant sollicité	observations	montant proposé
Culture et vie associative					
Erstein	ASLC Schaeffersheim	Manifestations d'envergure	915,00 €	Beach Party du 24/06/2017	**915,00 €**
Rhin	**AS Diebolsheim-Friesenheim**	participation location de chapiteaux	244,00 €	122 m² * 2€/m² = 244 € - plafonné à 200 m²	**244,00 €**
		aide à la licence	327,66 €	43 jeunes* 7,62 € (saison 2015/2016)	**327,66 €**
	AS du collège de Gerstheim	Champion du Bas-Rhin UNSS Tennis de table	75,00 €	Champion 67 sport individuel = 75 €	**75,00 €**
		Champion grand est UNSS Tennis de table	150,00 €	Champion alsace sport individuel = 150 €	**150,00 €**
	AS Obenheim	aide à la licence	251,46 €	33 jeunes * 7,62 € (saison 2015/2016)	**251,46 €**
	FC Boofzheim	participation location de chapiteaux	342,00 €	171 m² * 2 €/m² = 342 €	**342,00 €**
	Harmonie Obenheim	participation location de chapiteaux	400,00 €	220 m², plafonné à 200 m² * 2€/m² = 400 €	**400,00 €**
	Amicale Sapeurs pompiers Boofzheim	participation location de chapiteaux	200,00 €	100 m² * 2 €/m² = 200 € - plafonné à 200 m²	**200,00 €**

SOUS-PREFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-205-2

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7.1.2

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - Autorisation de versement de subventions aux associations du territoire ex CC Benfeld au titre des activités régulières et permanentes à l'attention des enfants et jeunes de 3 à 18 ans

Après avis favorable du Bureau et entendues les explications de Monsieur Claude WISSENMEYER, Vice-Président,

Et après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes ayant fait l'objet d'un examen en commission :

Association	Commune	Nbre jeunes	Subvention
A.C.S. Concept	Benfeld	10	100 €
AGF 67	Benfeld	76	600 €
Alsacienne de Handball	Benfeld	128	650 €
Boxing Club Benfeld	Benfeld	40	400 €
Amicale des Sapeurs pompiers	Benfeld	8	80 €
Tennis Club Benfeld	Benfeld	82	600 €
Judo Club Bushido	Benfeld	159	650 €
Club de Badminton "Bad du Ried Benfeld"	Benfeld	42	420 €
SSC Laurentia	Benfeld	130	650 €
KM Benfeld Karaté Martial Krav Maga	Herbsheim	67	550 €
AAPPMA Huttenheim	Huttenheim	39	390 €
C.S.C. ADELPHIA	Huttenheim	91	600 €
Football Club Kertzfeld	Kertzfeld	47	470 €
Basket Club Kogenheim-Sermersheim	Kogenheim	42	420 €
Football Club Kogenheim	Kogenheim	73	550 €
Badminton Kogenheim-Sermersheim	Kogenheim	93	600 €
APPMA	Matzenheim	35	350 €
Evasion	Matzenheim	113	650 €
Football Club Matzenheim	Matzenheim	108	650 €
Union Théatrale et de Loisirs	Rossfeld	16	160 €
Football Club Rossfeld	Rossfeld	133	650 €
EJ KOSER (AS Sermersheim+FC Kog.)	Sermersheim	45	450 €
Les Jardins de Sermersheim	Sermersheim	94	600 €
AS Westhouse	Westhouse	100	600 €
Etoile Sportive de Westhouse	Westhouse	94	600 €
Clé des Chants	Westhouse	3	30 €
Musique Harmonie	Westhouse	14	140 €
Tennis Club Westhouse	Westhouse	48	480 €
Westhouse Loisirs	Westhouse	71	550 €
Cercle Sportif Saint Sébastien	Witternheim	63	550 €
		2064	**14 190 €**

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein 67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-205-3

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7.1.2

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - Autorisation de versement de subventions aux associations du territoire ex CC Benfeld au titre de stages, projets ponctuels ou particuliers

Après avis favorable du Bureau et entendues les explications de Monsieur Claude WISSENMEYER, Vice-Président,

Et après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes ayant fait l'objet d'un examen en commission :

Association	Commune	Projet	Nombre jeunes	Durée (jours)	Subvention proposée
S.S.C. Laurentia	Benfeld	Stage gymnastique 24-26/10/16	26	3	228 €
	Benfeld	Stage gymnastique 20-22/12/2016	29	3	237 €
	Benfeld	Stage gymnastique 20-22/02/2017	26	3	228 €
	Benfeld	Stage gymnastique 11-13/07/2017	19	3	207 €
	Benfeld	Stage gymnastique 28-30/08/2017	16	3	198 €
Tennis Club Benfeld	Benfeld	Stage tennis Noël 2016	11	3	183 €
	Benfeld	Stage tennis Printemps 2017	10	4	190 €
	Benfeld	Stage tennis Eté compétition 2017	12	5	210 €
	Benfeld	Stage tennis camp tennis été 2017	36	5	330 €
Club de Badminton "Bad du Ried Benfeld"	Benfeld	Bad Ried Academy	43	10	500 €
Judo Club Bushido	Benfeld	Stage découverte judo vacances avril 2017	20	5	250 €
	Benfeld	Stage découverte judo été 2016	20	4	230 €
C.S.C. Adelphia	Huttenheim	Stage basket octobre 2016	21	3	213 €
	Huttenheim	Stage basket décembre 2016	19	3	207 €
	Huttenheim	Stage basket avril 2017	10	3	180 €
	Huttenheim	Stage basket juillet 2017	20	4	230 €
Club Badminton Kogenheim-Sermersheim	Kogenheim	Stage de badminton 24-28/10/2016	258	5	1 500 €
	Kogenheim	Stage de badminton 20-24/02/2017		5	
	Kogenheim	Stage de badminton 18-22/04/2017		5	
	Kogenheim	Stage de badminton 10-15/07/2017		5	
Football Club de Matzenheim	Matzenheim	Stage Foot Vacances Pâques 17 au 21/04/17	103	5	500 €
Football Club Rossfeld	Rossfeld	Stage foot Vacances 2017	77	5	500 €
UTL Tennis de Table	Rossfeld	StageTennis de table printemps 2017	10	4	190 €
EJ KOSER AS Sermersheim	Sermersheim	Stage de Pâques KOSER Academy foot	25	4	250 €
			811	**102**	**6 761 €**

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-205-4

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7.1.3

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - Autorisation de versement de subventions aux associations du territoire ex CC Benfeld au titre de l'obtention d'un titre de champion

Après avis favorable du Bureau et entendues les explications de M. Claude WISSENMEYER, Vice-Président,
Et après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes ayant fait l'objet d'un examen en commission :

Association	Commune	Titre	Subvention
S.S.C. Laurentia tennis de table	Benfeld	Champion d'Alsace benjamin par équipe	150 €
	Benfeld	Champion d'Alsace division 2 messieurs par équipe	150 €
	Benfeld	Champion d'Alsace benjamin individuel	150 €
	Benfeld	Champion bas-Rhin minimes par équipe	75 €
S.S.C. Laurentia gymnastique	Benfeld	Champion bas-Rhin section aînés	75 €
	Benfeld	Champion bas-Rhin section jeunesse	75 €
S.S.C. Laurentia section tir	Benfeld	Champion régional pistolet 10m	150 €
	Benfeld	Champion régional carabine 10m	150 €
	Benfeld	Champion départemental pistolet 10m	75 €
	Benfeld	Champion départemental carabine 10m par équipe	75 €
Tennis Club Benfeld	Benfeld	Champion départemental double mixte +55	75 €
	Benfeld	Champion départemental double mixte +45	75 €
	Benfeld	Champion d'Alsace messieurs séniors par équipe	150 €
	Benfeld	Champion d'Alsace messieurs + 55ans par équipe	150 €
Judo Club Bushido	Benfeld	Champion Bas-Rhin 2017 - Minime - 38 kg	75 €
Club Badminton Kogenheim-Sermersheim	Kogenheim	Champion Bas-Rhin interclub jeunes	75 €
	Kogenheim	Champion Bas-Rhin double homme cadet	75 €
	Kogenheim	Champion Alsace simple homme benjamin	150 €
	Kogenheim	Champion Alsace simple dame minibad	150 €
UTL Tennis de Table	Rossfeld	Championne Bas-Rhin 2017 catégorie féminine 70/NC	75 €
	Rossfeld	Champion Bas-Rhin 2017 catégorie cadet	75 €
	Rossfeld	Champion Bas-Rhin 2017 catégorie équipe messieurs	75 €
	Rossfeld	Champion Alsace 2017 catégorie équipe promotion dames	150 €
	Rossfeld	Champion France 2017 catégorie double mixte	300 €
			2 775 €

SOUS-PREFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-205-5

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7.2

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - Autorisation de versement de subventions (établissements scolaires et partenaires extérieurs – Fédération MJC 67 et Maison de la Nature)

Après avis favorable du Bureau et délibération,

le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes ayant fait l'objet d'un examen favorable en commission :

territoire	demandeur	objet	dispositif	observations	montant proposé
Etablissements scolaires					
Rhin	Ecole élémentaire - Boofzheim	stage d'escalade	Délib. Juin 2013	3 jours	470,00 €
Rhin	Ecole élémentaire Les Cigognes - Gerstheim	stage d'escalade	Délib. Juin 2013	3 jours	360,00 €
Rhin	Ecole élémentaire Les Cigognes - Gerstheim	sortie pédagogique	Délib. Juin 2013	268 élèves * 5 €	1 340,00 €
Rhin	Ecole élémentaire du centre - Rhinau	projet "graine de cirque"	Délib. Juin 2013	86 élèves *5 jours * 5 €	2 150,00 €
Rhin	Ecole élémentaire du centre - Rhinau	sortie pédagogique	Délib. Juin 2013	85 élèves * 5	425,00 €
Rhin	Ecole élémentaire Obenheim	projet "graine de cirque"	Délib. Juin 2013	80 élèves*4 jours* 5 €	1 600,00 €
CCCE	Collège Robert Schuman - Benfeld	Dotation annuelle (10 €/élèves)	Délib 28 juin 2017	706 élèves * 10 €	7 060,00 €
CCCE	Collège Romain Rolland - Erstein	Dotation annuelle (10 €/élèves)	Délib 28 juin 2017	772 élèves * 10 €	7 720,00 €
Partenariats avec organismes extérieurs					
Benfeld-Rhin	FDMJC du 67	participation 3e trimestre	conventions		85 676,75 €
Rhin	Maison de la Nature - Muttersholtz	convention - interventions écoles	convention	solde particip. annuelle 2016 /2017	7 500,00 €

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-205-6

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7.3

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - Autorisation de versement de subventions aux particuliers

Monsieur Éric KLETHI, Vice-Président, expose que Madame Isabelle FRAISSE, demeurant 11 Rue du Maréchal Leclerc à Kogenheim a sollicité une subvention pour des travaux de peinture sur la maison sise 11 Rue du Maréchal Leclerc à Kogenheim. La subvention serait de 437,00 €.

Il en va de même pour Monsieur Jean-Claude DRENDEL, demeurant 14A Rue Principale à Herbsheim, qui a sollicité une subvention pour des travaux de peinture sur la maison sise 14A Rue Principale à Herbsheim. La subvention serait de 430,10 €.

Sur avis technique et validation de l'architecte du CAUE missionné par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, et après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention** de 437,00 € à Madame Isabelle FRAISSE, demeurant à Kogenheim, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti ;

- **d'attribuer une subvention** de de 430,10 € à Monsieur Jean-Claude DRENDEL, demeurant à Benfeld, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-206

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 8

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – Demande de subvention au Fonds national de prévention

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.
Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.
Des conditions importantes sont fixées au financement :
- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier a été préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,**
- **de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,**

- **d'autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;**
- **d'autoriser la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à percevoir une subvention pour le projet ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.**

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- **de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,**
- **de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,**
- **d'autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;**
- **d'autoriser la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à percevoir une subvention pour le projet ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.**

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-207

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 9

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – Délibération autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires

Suite à la fusion des trois communautés de communes et à la mutualisation des services avec la commune d'Erstein, il est proposé d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires des agents, dès lors qu'elles n'auront pas donné lieu à repos compensateur.

VU

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, notamment l'article 3
- Le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 7

Il est proposé au Conseil de Communauté

DE DECIDER d'autoriser le Président à payer les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents selon les règles et modalités suivantes :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de la hiérarchie, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et filières susceptibles d'en bénéficier.

- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de la hiérarchie les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois sauf dérogation temporaire autorisée par les représentants du personnel en comité technique lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.*(exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)*

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

  - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, en l'absence de récupération.
  - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, en l'absence de récupération.
  - s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, en l'absence de récupération.

Récupération.

- Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.
- Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés est réalisée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires au budget de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

DE CHARGER le Président ou son représentant de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

DE DECIDER d'autoriser le Président à payer les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents selon les règles et modalités susvisées

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires au budget de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

DE CHARGER le Président ou son représentant de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-208

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 10

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – Modification de Durées Hebdomadaires de Service

En accord avec les agents concernés du service périscolaire, il est proposé de modifier leurs DHS respectives comme suit :

Secteur	DHS actuelle	DHS au 21/11/17	Différence	Remarques
Adjoint d'animation	29h52	23h32	- 6h20	Budget 3CE
Adjoint d'animation	24h26	30h46	+ 6h20	Budget 3CE

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de modifier les DHS respectives des agents concernés du service périscolaire comme suit :

Secteur	DHS actuelle	DHS au 21/11/17	Différence	Remarques
Adjoint d'animation	29h52	23h32	- 6h20	Budget 3CE
Adjoint d'animation	24h26	30h46	+ 6h20	Budget 3CE

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-209

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 11

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – Participation collective pour les agents ayant des enfants handicapés

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs et dans le cas de situations difficiles.
Il est proposé d'instaurer en faveur des agents de la Communauté de communes du canton d'Erstein l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans.
Les conditions d'attribution de l'allocation proposée sont les suivantes :

- Bénéficiaires :
  - les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou assimilée dans l'établissement
  - les agents non-titulaires en activité dans la collectivité avec un minimum d'un an d'ancienneté.

- Les prestations sont versées, en outre, d'une part, au conjoint ou concubin survivant non fonctionnaire en cas de décès du fonctionnaire bénéficiaire, d'autre part au conjoint ou concubin non fonctionnaire ayant la charge de l'enfant, divorcé ou séparé d'un fonctionnaire sous réserves des conditions suivantes :
  - l'allocation était versée au parent fonctionnaire, antérieurement à son décès, son divorce ou sa séparation
  - le conjoint ou concubin, veuf, divorcé ou séparé n'est pas en situation de percevoir une allocation de même nature.

  Dans le cas d'un versement à un agent employé à temps partiel, les prestations sont accordées sans réduction de leur montant.

- Conditions et modalités de versement :
  - Les aides servies aux parents, au titre de leurs enfants, ne se cumulent pas avec des prestations identiques versées par l'employeur du conjoint ou du concubin. Il appartient au demandeur de produire une attestation de non-paiement de ces prestations à son conjoint, établie par le service gestionnaire.
  - La prestation est versée mensuellement.
  - Son taux n'est pas fractionnable et elle peut être accordée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans.
  - L'ouverture du droit est fixée à la date à laquelle la demande de prestation auprès de la communauté de communes a été effectuée, sous réserve de complétude du dossier dans un

délai de 9 mois. Le paiement de la prestation pourra donner lieu à un rappel d'une durée maximale de 9 mois.

- Le versement de la prestation est subordonné au paiement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.
- L'allocation est accordée au titre des enfants handicapés de moins de 20 ans sans qu'il soit fait l'obligation d'une participation financière de la part des parents pour la garde de leur enfant.
- La prestation n'est pas servie dans le seul cas où l'enfant est placé en internat dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale par l'Etat, par l'assurance maladie ou l'aide sociale.
- Le montant de la prestation est fixé par voie de circulaire et fait l'objet d'une régularisation annuelle. Au 1er janvier 2017, son montant est fixé à 159,24€.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 modifié,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 modifié,
Vu les circulaires FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 relatives aux prestations d'actions sociales à règlementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat,

il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'ATTRIBUER aux agents éligibles l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans selon les modalités susvisées,**
- **DE VERSER cette allocation mensuellement à compter du 1er novembre 2017,**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget.**

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER aux agents éligibles l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans selon les modalités susvisées,**
- **DE VERSER cette allocation mensuellement à compter du 1er novembre 2017,**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget.**

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-210

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 12

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – Convention de mise à disposition du personnel de la commune de Hindisheim à la CCCE au point de collecte de Hindisheim

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de HINDISHEIM met un agent à disposition de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, à compter de la date de signature de la présente convention, à raison d'une **durée hebdomadaire de 5 heures** les lundis de 16h00 à 18h00 et samedis de 9h00 à 12h00.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de HINDISHEIM est remboursé par la CCCE au prorata d'une totalité de 5 heures hebdomadaires.

Il s'agit de la reconduction d'une convention existante.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition du personnel avec la Commune d'Hindisheim pour un agent à raison d'une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition du personnel avec la Commune d'Hindisheim pour un agent à raison d'une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-211

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 13

GENS DU VOYAGE - Aire d'accueil provisoire de Benfeld – Indemnisation d'un exploitant d'une parcelle occupée

Les parcelles cadastrées : Commune de BENFELD – Section 2 – n° 40 et n° 41, occupées à plusieurs reprises durant la période estivale par des groupes de gens du voyage, sont exploitées par M. Denis GEORGER demeurant à SAND.
Il a été proposé à l'exploitant une indemnisation, à ce titre, d'un montant forfaitaire de 1.000 €.

Il est proposé d'approuver le versement à Monsieur Denis GEORGER demeurant à SAND, exploitant des parcelles cadastrées : Commune de BENFELD – Section 2 – n° 40 et n° 41, une indemnisation forfaitaire de 1.000 € au titre des dégradations causées au terrain du fait de l'installation de groupes de gens du voyage durant la saison estivale 2017.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser à Monsieur Denis GEORGER demeurant à SAND, exploitant des parcelles cadastrées : Commune de BENFELD – Section 2 – n° 40 et n° 41, une indemnisation forfaitaire de 1.000 € au titre des dégradations causées au terrain du fait de l'installation de groupes de gens du voyage durant la saison estivale 2017.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-212

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 14

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PAPE - Vente du lot n°2

Par délibération en date du 5 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la vente du lot n°2 du PAPE au profit du crédit bailleur CIC EST, en vue de la poursuite de l'activité de la société ZEN RAD.

Par délibération du 28 juin 2017, la substitution du crédit bailleur au profit de la société SOGEFIMUR a été actée.

L'avis du Domaine, délivré le 30 octobre 2017, estime à 356 265 € HT la valeur vénale de la parcelle concernée soit 3 900 € l'are.

Vu l'avis du Domaine n° 7300-SD du 30/10/2017,

le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

d'approuver le principe de la cession du lot n°2 du Parc d'Activités du Pays d'Erstein, d'une surface d'environ 9.135 m², au prix de 43 € HT par m², augmenté de la TVA, au profit du crédit bailleur SOGEFIMUR, en vue de la poursuite de l'activité de la société ZEN RAD sur ledit lot par tout moyen (crédit-bail, etc.).

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 10 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
13 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-213.1

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 15.1

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Opération Collective de Modernisation – Subventions d'investissement – Dossier Boulangerie Pétry à ERSTEIN

Rappel du contexte de la demande

- Création de l'entreprise en 2010 à Erstein.
- Le projet consiste en l'acquisition d'outils de production pour le développement de l'activité pâtisserie, chocolat et glaces pour un montant retenu de 75.000 € HT.
- Avis favorable du comité de pilotage des partenaires réuni le 09/10/17.
- **Subvention de 21,72% : 16.290,00 € (soit 5.430,00 € à charge de chaque partenaire Etat – CCCE – Région).**

Il est proposé de verser à la Boulangerie Pétry une subvention maximale de 16.290,00 €, au prorata des dépenses effectuées et sur présentation des factures.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :
- de verser à la Boulangerie Pétry une subvention maximale de 16.290,00 €, au prorata des dépenses effectuées et sur présentation des factures,

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PREFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-213.2

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 15.2

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Opération Collective de Modernisation – Subventions d'investissement – Dossier Décoration Christine à Nordhouse

Rappel du contexte de la demande

- Création de l'entreprise en 2000 - activité : tapissier décorateur (rénovation de canapés, fauteuils, lits, chaises, banquettes, réalisation de tapis sur mesure, coussins).
- Le projet consiste en l'acquisition d'un véhicule utilitaire, l'isolation extérieure de l'atelier, l'achat d'une aérogommeuse pour un total de 35.228 € HT.
- Avis favorable du comité de pilotage des partenaires réuni le 09/10/17.
- **Subvention de 21,72% : 7.651,50 € (soit 2.550,50 € à charge de chaque partenaire Etat – CCCE – Région).**

Il est proposé de verser à l'entreprise Décoration Christine une subvention maximale de 7.651,50 €, au prorata des dépenses effectuées et sur présentation des factures.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de verser à l'entreprise Décoration Christine une subvention maximale de 7.651,50 €, au prorata des dépenses effectuées et sur présentation des factures.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-214

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 16

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Zones d'activités ZI Krafft ERSTEIN, ZA Le Ried GERSTHEIM, ZA Kaltau HINDISHEIM, ZA Gaenshecklen RHINAU - Conventions de gestion avec les communes concernées

La délégation de la gestion des zones d'activités correspond aux dépenses relatives au fauchage et la tonte des espaces verts, au balayage et point à temps sur la voirie ou encore aux charges d'éclairage public.

L'article 5214-16-1 du CGCT prévoit la possibilité pour les EPCI de confier, par convention avec les collectivités territoriales concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Coûts de fonctionnement des zones d'activité transférées présentés en CLECT
(sur la base des coûts déclarés par les communes concernées) :

En €	ZA le Ried GERSTHEIM	ZA Kaltau HINDISHEIM	ZA Gaenshecklen RHINAU	ZI Krafft ERSTEIN	PAPE ERSTEIN
Coûts déclarés	**8 715**	**4 018**	**754**	**19 692**	**26 016**
- Dont voirie	4 221	487	0	15 052	15 052
- Dont éclairage public	3 244	984	445	3 530	4 610
- Dont espaces verts	1 250	2 547	309	1 110	6 354

Il est proposé d'approuver les conventions avec les communes concernées pour leur confier la gestion des zones d'activité, sur la base des coûts ci-dessus pris en compte pour la réduction des attributions de compensation suite au transfert de ces zones et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les conventions avec les communes concernées pour leur confier la gestion des zones d'activité, sur la base des coûts ci-dessus pris en compte pour la réduction des attributions de compensation suite au transfert de ces zones et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein 67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-215

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 17

ENFANCE ET JEUNESSE - Relais Assistants Maternels secteur Erstein - Délégation de Service Public - Choix du délégataire

Préambule/Rappel des étapes de la procédure :

- Réunion du Conseil de Communauté en date du 5 avril 2017 validant le principe de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.
- Deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis: AGF (délégataire sortant), Enfance Pour Tous.
- Au-delà des considérations d'ordre techniques proposées qui sont de qualité pour les deux candidats, l'analyse financière a conféré un avantage à l'A.G.F.

Candidat	Montant de la participation annuelle					Montant de la participation de la collectivité sur la totalité du contrat
	2018	2019	2020	2021	2022	
AGF	27 681,00	28 220,00	28 780,00	29 350,00	29 940,00	**143 971,00**
Enfance Pour Tous	38 269,26	41 672,77	42 077,65	42 483,90	42 891,53	**207 395,11**

Choix du délégataire :

La Commission de Délégation de Service Public propose de retenir la candidature de l'AGF. Cette proposition a été validée par le Bureau réuni le 17 octobre dernier.
Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres du Conseil de Communauté ont été informés (par courrier daté du 23 octobre transmis par courriel le 24) que le rapport de l'exécutif portant sur le choix du délégataire, le rapport d'analyse des candidatures et des offres ainsi que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public sont consultables sur l'espace de stockage en ligne (Google Drive) associé à leur compte personnel Gmail CC-Erstein.

En conséquence et au regard de l'ensemble des éléments présentés, il est proposé au Conseil de Communauté

- **de désigner l'Association Générale des Familles comme nouveau délégataire pour la gestion du relais d'assistants maternels du secteur Erstein pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec ce contrat.**

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- **de désigner l'Association Générale des Familles comme nouveau délégataire pour la gestion du relais d'assistants maternels du secteur Erstein pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec ce contrat.**

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-216

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 18

TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE et PARTENARIATS - Validation du dispositif de soutien à la vie associative au titre des activités régulières et permanentes en faveur des enfants et jeunes de 3 à 18 ans

Lors de ces dernières réunions la Commission Culture, Tourisme, Vie associative et Partenariats a poursuivi la réflexion s'agissant de la politique de soutien aux associations, harmonisée à l'échelle du territoire. De ces travaux, ressort l'idée de proposer, à compter du 01/01/2018, un dispositif spécifique en direction des associations qui proposent des activités régulières et permanentes aux enfants et jeunes de 3 à 18 ans.

Pour juger de l'éligibilité d'une demande à ce dispositif, la commission propose les critères suivants :

- ❑ Siège de l'association sur le territoire de la CCCE et activités, objets des demandes de subvention, mises en œuvre sur le territoire de la CCCE.
- ❑ Demandes remises avant le 1er novembre pour l'année ou la saison précédente
- ❑ Utilisation d'un formulaire type et transmission du bilan financier de l'association
- ❑ Montant : 10 €/jeune dans la limite de 50 jeunes puis, au-delà de cet effectif, majoration selon les montants forfaitaires suivants :
  - pour les associations jusqu'à 50 jeunes : 10 €/jeune
  - pour les associations de 51 à 75 jeunes : 500 € **+ 50 €/association**
  - pour les associations de 76 à 100 jeunes : 500 € **+ 100 €/association**
  - pour les associations + de 100 jeunes : 500 € **+ 150 €/association**

  En toute hypothèse, l'aide est plafonnée à un maximum de 650 €/association, quel que soit son effectif au-delà de 100 jeunes.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de valider le dispositif de soutien à la vie associative au titre des activités régulières et permanentes en faveur des enfants et jeunes de 3 à 18 ans et de retenir les critères ci-dessus exposés.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-217

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 19

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - Modification des statuts du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer portant extension de ses compétences à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une nouvelle compétence obligatoire pour les Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018. Les EPCI à fiscalité propre peuvent adhérer à un syndicat mixte et lui transférer ou lui déléguer en tout ou partie la compétence GEMAPI.

Par décision du 7 juin 2017, le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) a adopté une modification de ses statuts, afin d'étendre son domaine d'intervention à l'ensemble des missions composant la compétence GEMAPI, auquel s'ajoutent deux missions jugées complémentaires. Ainsi, le SMEAS se dote des missions suivantes, pris en référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, qui lui sont transférées ou déléguées en tout ou partie par ses membres :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, > *GEMAPI*

2° L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, > *GEMAPI*

5° La défense contre les inondations et contre la mer, > *GEMAPI*

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, > *GEMAPI*

4° La maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (hors ruissellement urbain),

5° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin hydrographique Ehn-Andlau-Scheer.

Cette modification statutaire vise à accorder au SMEAS la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et permettra d'organiser une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et structurée à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, pour la mise en œuvre des politiques de l'eau et d'aménagement du territoire.

Les modifications apportées aux statuts concernent également l'organisation du syndicat, et plus particulièrement, sa gouvernance institutionnelle et les modalités de calcul de la contribution financière de ses membres.

Mode de répartition des sièges :

Avant		Après	
Nombre de sièges défini au prorata de la contribution financière de chaque membre – EPCI = 1 siège pour 5 % de contribution, les sièges restants destinés à la représentation des communes isolées.		Le nombre de sièges de l'EPCI est fonction de la somme de la population totale de ses communes membres concernées, pondérée par la superficie communale dans le bassin versant et selon la répartition suivante :	
Com Com Barr-Bernstein :	*6 sièges*	Tranche de pop. pondérée	Nombre de délégués
SIVOM Bassin de l'Ehn :	*5 sièges*	Moins de 3000	1
Com Com Canton d'Erstein :	*3 sièges*	De 3001 à 6000	2
Eurométropole Strasbourg :	*3 sièges*	De 6001 à 9000	3
neuf communes isolées :	*3 sièges*	De 9001 à 12000	4
		De 12001 à 15000	5
		De 15001 à 20000	6
		De 20001 à 30000	7

Mode de calcul de la contribution financière :

Avant		Après	
Clé de répartition : 50 % du mètre linéaire de cours d'eau, 25 % de la population municipale et 25 % de la superficie du ban communal située dans le périmètre du bassin.		Répartition entre les collectivités au prorata de la population communale pondérée par la superficie communale dans le bassin versant.	
Com Com Barr-Bernstein :	*32,122 %*	*Com Com Barr-Bernstein :*	*30,750 %*
Com Com Pays Ste Odile :	*25,936 %*	*Com Com Pays Ste Odile :*	*23,670 %*
(actuellement SIVOM Bassin de l'Ehn)		*Com Com Canton d'Erstein :*	*15,560 %*
Com Com Canton d'Erstein :	*23,515 %*	*Eurométropole Strasbourg :*	*15,130 %*
(y compris communes isolées)		*Com Com Portes de Rosheim :*	*14,890 %*
Eurométropole Strasbourg :	*12,678 %*		
Com Com Portes de Rosheim :	*5,749 %*		
(actuellement communes isolées)			

Il est proposé :

D'APPROUVER sans réserve l'extension des compétences du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ainsi que l'ensemble des autres modifications statutaires telles qu'elles ont été présentées conformément aux nouveaux statuts projetés annexés à la présente délibération ;

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la transformation du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer en un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) dans le cadre des différentes missions exercées au profit de ses membres au titre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer en vertu de l'article L.213-12 II du code de l'environnement ;

DE PRÉCISER que la présente délibération est sans effet sur l'exercice des missions actuelles en matière hydraulique telles qu'elles sont prévues dans les statuts de l'EPCI en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que sur la compétence antérieurement transférée en la matière au SMEAS selon les dispositions de ses statuts actuels ;

DE STATUER ultérieurement sur le mode d'exercice de la compétence GEMAPI, tel que l'EPCI l'exercera de plein droit au 1er janvier 2018 en vertu de l'article L.5214-16 I. 3°, ainsi que sur la position à adopter sur les compétences partagées dont se dote également le Syndicat Mixte Ehn¬Andlau-Scheer par l'effet de sa modification statutaire ;

DE DEMANDER au Syndicat Mixte Ehn¬Andlau-Scheer de se rapprocher du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour proposer ensemble un projet d'organisation d'exercice de la compétence GEMAPI et des missions qui en découlent, en respectant la cohérence hydrographique des

bassins versants et en s'appuyant au mieux sur les moyens et les compétences existants et leur possible mutualisation ;

D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et signer tous documents permettant de concrétiser cette procédure.

--- 000 ---

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 76, tendant à différer l'entrée en vigueur de l'exercice de cette compétence obligatoire par les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

VU le décret N° 2015-1038 du 20 août 2015 modifiant le décret N° 2014-751 du 1er juillet 2014 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2541-12, L.5711-1 à 5, L.5211-1, L.5211-5, L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, et L.5711-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-7, L.213-12 et R.213-49,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, tels qu'ils résultent de sa création issue de la fusion de 3 communautés de communes au 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein est membre du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer par transfert de la compétence « Entretien régulier des cours d'eau, fossés et canaux, ainsi que de leurs dépendances », sur le périmètre de 9 Communes membres à savoir, Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Schaeffersheim, Uttenheim et pour la partie de leurs bans comprise dans le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

CONSIDÉRANT que par délibération du Comité Syndical en sa séance du 7 juin 2017, le SMEAS s'est prononcé d'une part sur l'extension de ses compétences dans le domaine de la GEMAPI portant sur l'ensemble des missions prévues aux 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, en sollicitant d'autre part sa transformation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) conformément aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette décision a été notifiée le 15/09/2017 aux collectivités et établissements membres par le Président du SMEAS en les invitant d'une manière commune à s'exprimer sur les modifications institutionnelles et statutaires envisagées ;

CONSIDÉRANT la démarche explicative et l'ensemble des motivations soumises à son appréciation qui ont été produites à cet effet par le Syndicat Mixte à l'appui des différents documents fondant ces évolutions, au travers du projet de statuts modifiés présentant notamment les compétences du syndicat, le mode de gouvernance et le mode de financement, ainsi que du dossier de demande de reconnaissance de l'ÉPAGE Ehn-Andlau-Scheer ;

CONSIDÉRANT que les collectivités et établissements membres sont dès lors appelés à se prononcer sur les différentes branches de ce dispositif dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT applicables aux transferts de compétences et aux autres modifications statutaires, exigeant un accord concordant exprimé par les organes délibérants saisis du projet devant recueillir la majorité qualifiée requise par l'article L.5211-5 du même code, sa décision étant réputée favorable en l'absence de délibération dans le délai de trois mois suivant la notification ;

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

D'APPROUVER sans réserve l'extension des compétences du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ainsi que l'ensemble des autres modifications statutaires telles qu'elles ont été présentées conformément aux nouveaux statuts projetés annexés à la présente délibération ;

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la transformation du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer en un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) dans le cadre des différentes missions exercées au profit de ses membres au titre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer en vertu de l'article L.213-12 II du code de l'environnement ;

DE PRÉCISER que la présente délibération est sans effet sur l'exercice des missions actuelles en matière hydraulique telles qu'elles sont prévues dans les statuts de l'EPCI en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que sur la compétence antérieurement transférée en la matière au SMEAS selon les dispositions de ses statuts actuels ;

DE STATUER ultérieurement sur le mode d'exercice de la compétence GEMAPI, tel que l'EPCI l'exercera de plein droit au 1er janvier 2018 en vertu de l'article L.5214-16 I. 3°, ainsi que sur la position à adopter sur les compétences partagées dont se dote également le Syndicat Mixte Ehn¬Andlau-Scheer par l'effet de sa modification statutaire ;

DE DEMANDER au Syndicat Mixte Ehn¬Andlau-Scheer de se rapprocher du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour proposer ensemble un projet d'organisation d'exercice de la compétence GEMAPI et des missions qui en découlent, en respectant la cohérence hydrographique des bassins versants et en s'appuyant au mieux sur les moyens et les compétences existants et leur possible mutualisation ;

D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et signer tous documents permettant de concrétiser cette procédure.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-218

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 20

GESTION DES DÉCHETS - Contrat de soutien financier Barème F avec la société CITEO

Le contrat en cours avec la société Eco-Emballages (Barème E) prendra fin le 31/12/2017.
La convention avec Ecofolio (Eco-Organisme responsable du recyclage des papiers) prendra également fin le 31/12/2017.

Eco-Emballages et Ecofolio ont fusionné en septembre 2017 pour former CITEO qui propose deux contrats de soutien financier pour la période 2018-2022 :
- un contrat pour la filière emballages et
- un contrat pour la filière papiers

Nouvel agrément :
Barème F - soutiens recentrés sur la collecte sélective et le recyclage et moins sur la valorisation énergétique.

Il est proposé d'approuver les deux projets de contrats (emballages ménagers et papiers) de soutien financier avec la société CITEO et d'autoriser le Président à signer ces contrats.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver les deux projets de contrats (emballages ménagers et papiers) de soutien financier avec la société CITEO et d'autoriser le Président à signer ces contrats :
- **le contrat CITEO filière emballages (Barème F) et toute pièce s'y rapportant, pour la période 2018-2022**
- **le contrat CITEO filière papiers et toute pièce s'y rapportant, pour la période 2018-2022.**

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-219

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 21

PATRIMOINE ET MOYENS TECHNIQUES - Construction d'une structure scolaire et périscolaire à SERMERSHEIM - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

L'avant-projet définitif (APD) a été validé par délibération du 27/09/2017 pour un montant total estimatif des travaux de 1.992.000 € HT.
Le taux d'honoraire global fixé au marché de maîtrise d'œuvre est de 15,08 % et est non négociable.
Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de 214.075,68 € HT.

Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre : 302.193,60 € HT
300.393,60 € (nouveau montant d'honoraires)
+ 1.800,00 € HT (honoraires supplémentaires pour permis de démolir)
➢ dont part Com Com = 71.710,54 € et part commune = 230.483,06 €.

Il est proposé d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure scolaire et périscolaire à SERMERSHEIM fixant le montant de rémunération révisé à 302.193,60 € HT et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure scolaire et périscolaire à SERMERSHEIM fixant le montant de rémunération révisé à 302.193,60 € HT et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-220

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 22

TRANSPORT ET ENERGIE - Giratoire RD1083 – Convention de délégation partielle de compétence du Département du Bas-Rhin

Pour répondre à son souhait d'améliorer la desserte du Parc d'Activités des Nations et l'accessibilité routière des entreprises dans Benfeld, la Communauté de Communes a élaboré avec le Département du Bas-Rhin le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD1083 et la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD1083 et la RD829 (avec giratoire sur la RD829, piste cyclable et passage souterrain piétons/cycles).

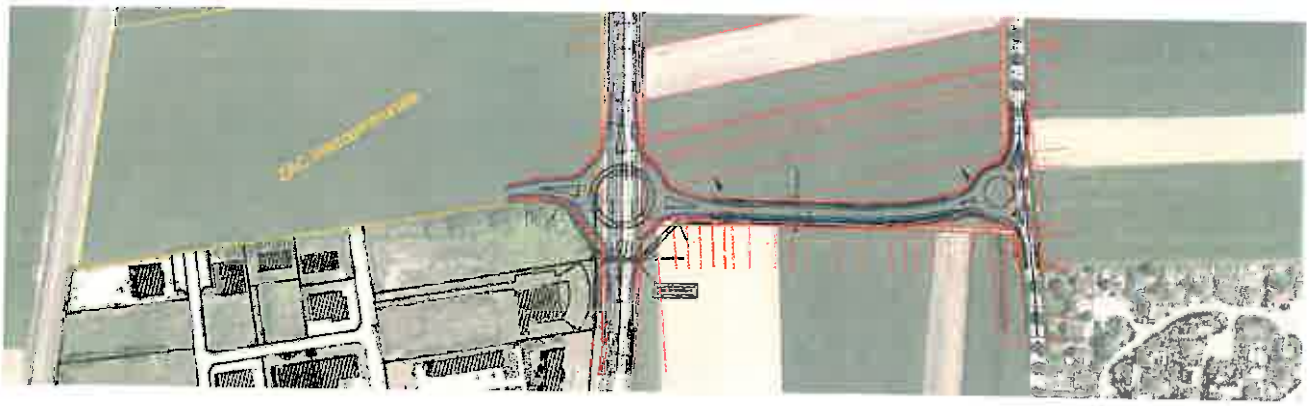

Il est prévu que la Communauté de Communes soit maître d'ouvrage pour la majeure partie de ce projet. Toutefois, la gestion des voies publiques départementales relevant de la compétence départementale, une convention de délégation partielle de compétences du Département vers la Communauté de Communes est envisagée, suivant les modalités décrites à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'approuver la convention de délégation partielle de compétence au Département du Bas Rhin et d'autoriser le Président à signer cette convention.

--- 000 ---

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5210-4 ;*

VU *l'article 4-II des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;*

VU *la demande de la Communauté de Communes en date du 21 juillet 2017 de délégation partielle de la compétence voirie du Département ;*

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **d'accepter la délégation partielle de la compétence relative aux voiries départementales du Département du Bas-Rhin, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un giratoire sur la RD1083 et la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD1083 et la RD829 ;**

- **d'approuver la convention de délégation partielle de compétence au Département du Bas Rhin et d'autoriser le Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
22 NOV. 2017
67 SÉLESTAT-ERSTEIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-221

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 23

TRANSPORT ET ENERGIE - Giratoire RD1083 – Adoption du projet et vote du financement

Le plan de financement du projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD1083 et la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD1083 et la RD829 (avec giratoire sur la RD829, piste cyclable et passage souterrain piétons/cycles) est le suivant :

Prestations	Montants Estimés *(en € HT)*
ETUDES SPECIFIQUES	**40 000**
ACQUISITIONS FONCIERES	**5 000**
TRAVAUX	
TRAVAUX DE VOIRIE	
Travaux de signalisation et de déviation	50 000
Giratoire D 1083	700 000
Giratoire D 829	300 000
Barreau	250 000
Ouvrage Piétons et cycles	400 000
Travaux d'assainissement pour récolte des eaux pluviales	150 000
TOTAL TRAVAUX DE VOIRIE	**1 850 000**
TRAVAUX DE RESEAUX	
Electricité de Strasbourg (raccordement basse tension) : raccordement éclairage public et pompes de relevage	15 000
Orange (déplacement des réseaux existants)	68 000
Gaz Distribution Services (GDS) (déplacement des réseaux existants	85 000
TOTAL RESEAUX	**168 000**
FRAIS DIVERS	
Frais de publication	2 000
Frais de coordonnateur SPS	4 000
Frais de contrôle extérieur	8 000
TOTAL FRAIS DIVERS	**14 000**
TOTAL DE L'OPÉRATION	**2 077 000**
arrondi à (hors aléas)	**2 100 000**

Répartition du coût de l'opération : CCCE 80%, soit 1.680.000€ HT
CD67 20%, soit 420.000€ HT.

Il est proposé d'approuver le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD1083 et la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD1083 et la RD829 et de voter le financement de cette opération tel que défini ci-dessus.

***VU** le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD1083 et la réalisation d'un barreau de liaison et d'un giratoire entre la RD1083 et la RD829.*

***VU** le montant prévisionnel de l'opération et son plan de financement.*

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD1083 et la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD1083 et la RD829 et de voter le financement de cette opération tel que défini ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
22 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-222

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 24

TRANSPORT ET ENERGIE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Bas-Rhin

En raison de l'unicité de ce projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD1083 et la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD1083 et la RD829, il est prévu de constituer une co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et de Département dans la mesure où les deux parties sont concernées par une opération de travaux indissociables.

Ainsi, au regard des moyens et compétences techniques des services du Département, une convention devra être conclue à cet effet entre les parties pour confier la maîtrise d'ouvrage à un intervenant unique qui sera le Département du Bas-Rhin.

Il est proposé d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Bas-Rhin, définissant le Département comme maître d'ouvrage de l'opération, et d'autoriser le Président à signer cette convention.

--- 000 ---

Vu *la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, notamment son article 2-II ;*

Vu *la Convention de délégation de partielle de compétence qui sera passée entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;*

Vu *la délibération n° CD/2017/026 relative au plan territoires connectés et attractifs 2017-2021 pour la gestion des routes départementales.*

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Bas-Rhin, définissant le Département comme maître d'ouvrage de l'opération, et d'autoriser le Président à signer cette convention.

SOUS-PRÉFECTURE
22 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein 67230 Benfeld

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-223

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 25

TRANSPORT ET ENERGIE - Convention de gestion et d'entretien avec le Département du Bas-Rhin

Une convention relative à la gestion ultérieure, l'entretien et la surveillance du domaine public départemental par la Communauté de Communes est prévue.

Cette convention portera sur :
- la gestion et l'entretien de la piste cyclable et du cheminement piéton,
- la gestion et l'entretien de la branche d'accès au Parc d'Activités des Nations,
- la gestion et l'entretien de l'éclairage public,
- la viabilité hivernale hors chaussée et en complément des interventions du Département sur la chaussée.

Il est proposé d'approuver la convention de gestion et d'entretien avec le Département du Bas-Rhin et d'autoriser le Président à signer cette convention.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de gestion et d'entretien avec le Département du Bas-Rhin et d'autoriser le Président à signer cette convention.

SOUS-PRÉFECTURE
22 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-224

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 26

TRANSPORT ET ENERGIE - Partenariat avec le PETR Sélestat Alsace Centrale – Convention

L'Association pour le Développement de l'Alsace Centrale (ADAC), structure politique et administrative du Pays de l'Alsace Centrale, a été dissolue le 31/12/2016.

Le PETR Sélestat – Alsace Centrale a été créé le 01/01/2017, sur la base de l'ancien syndicat porteur du SCOT de Sélestat.

Le PETR a vocation à assumer, sur le périmètre de l'ADAC, les missions d'animation du territoire qui étaient assumées par l'ADAC (dans les domaines du tourisme, de la transition énergétique, de l'animation de la plate-forme OKTAVE et de l'animation du dispositif FEADER), depuis le 01/04/2017.

La mise en œuvre des actions d'animation du territoire jusqu'alors menées sur le périmètre de l'ADAC reste pertinente sur ce même périmètre, plus large que le périmètre du PETR.

Désormais assurés par le PETR, ces services doivent faire l'objet d'une convention avec les communautés de communes du territoire de l'ex-ADAC qui ne sont pas membres du PETR, par laquelle celles-ci confient au PETR, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de services d'animation du territoire qui relèvent de leurs attributions, en particulier dans les domaines du tourisme, de la transition énergétique, de l'animation de la plate-forme OKTAVE et de l'animation du dispositif FEADER.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein demande que sa contribution financière (37.116 € pour 2017) ne soit pas revue à la hausse.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec le PETR Sélestat - Alsace Centrale d'une durée de trois ans pour la poursuite des actions menées jusqu'à présent dans le cadre de l'ADAC et d'autoriser le Président à signer cette convention. Un bilan sera réalisé pour décider des suites qu'il conviendra de réserver à ce partenariat.

Il est proposé de désigner Mme Marianne HORNY-GONIER, Mme Laurence MULLER-BRONN et M. Claude SCHOETTEL comme représentants de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein au sein des instances du PETR.

En outre, un projet complémentaire d'embauche d'un coordonnateur « Climat-Air-Energie » pour 3 ans, qui serait affecté à 50 % sur des missions d'animation du territoire sur le périmètre ex-ADAC, a été proposé à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Cette opération serait réalisée dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'ADEME qui prévoie une aide financière à hauteur de 48 %.

Le coût prévisionnel pour la CCCE s'élève à 4.500 € / an.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec le PETR Sélestat - Alsace Centrale spécifique à la création d'un poste de coordonnateur « Climat-Air-Energie » et d'autoriser le Président à signer cette convention.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, moins une abstention :

- **d'approuver la convention de partenariat avec le PETR Sélestat - Alsace Centrale d'une durée de trois ans pour la poursuite des actions menées jusqu'à présent dans le cadre de l'ADAC et d'autoriser le Président à signer cette convention ; un bilan sera réalisé pour décider des suites qu'il conviendra de réserver à ce partenariat ;**

- **de désigner Mme Marianne HORNY-GONIER, Mme Laurence MULLER-BRONN et M. Claude SCHOETTEL comme représentants de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein au sein des instances du PETR ;**

- **d'approuver la convention de partenariat avec le PETR Sélestat - Alsace Centrale spécifique à la création d'un poste de coordonnateur « Climat-Air-Energie » et d'autoriser le Président à signer cette convention.**

SOUS-PRÉFECTURE
22 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-225

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 27

TRANSPORT ET ENERGIE - Aménagement cyclable Diebolsheim-Friesenheim - Sécurisation de l'entrée de bourg à Diebolsheim - Adoption du projet, vote du financement et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le projet de réalisation d'un aménagement cyclable reliant les villages de DIEBOLSHEIM et de FRIESENHEIM nécessite la mise en place d'un aménagement de mise en sécurité, sous forme d'ilots, sur la voie départementale au débouché de l'aménagement cyclable, à l'entrée Nord de DIEBOLSHEIM.

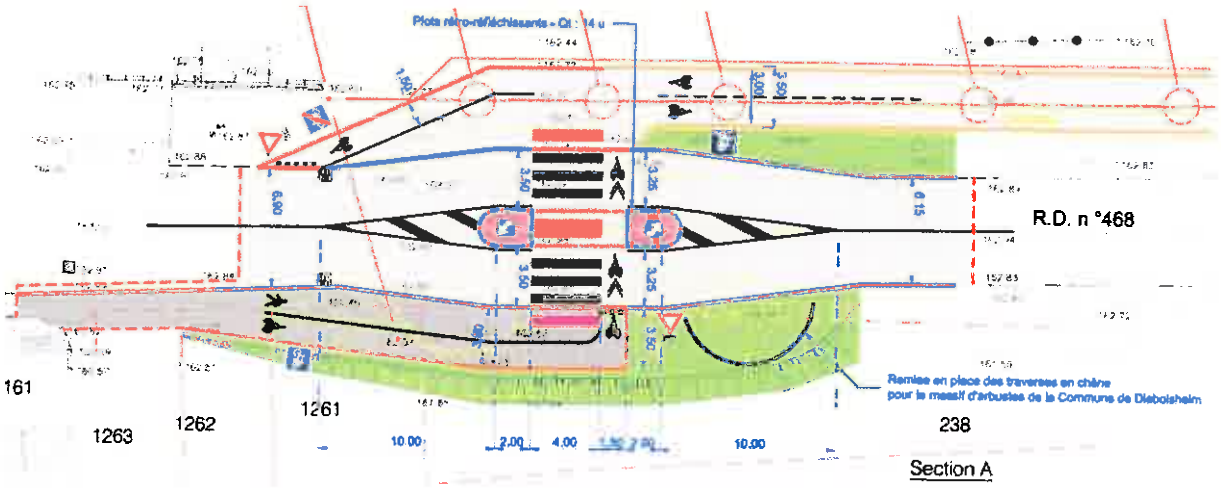

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 45.000,- € HT et son plan de financement serait le suivant :

- CdC du Canton d'Erstein 60 % = 27.000 €,
- Commune de Diebolsheim 40 % = 18.000 €.

Ce projet de mise en sécurité est considéré comme un aménagement de voirie et, à ce titre, relève de la compétence de la commune. Afin de mener à bien ces travaux, la commune souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui réalise la piste cyclable, par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé :

- **d'adopter le projet de création d'un aménagement de mise en sécurité de l'entrée de bourg à Diebolsheim dans le cadre de l'aménagement cyclable Diebolsheim-Friesenheim ;**
- **d'approuver le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Diebolsheim à la Communauté de Communes et d'autoriser le Président à signer cette convention.**

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- **d'adopter le projet de création d'un aménagement de mise en sécurité de l'entrée de bourg à Diebolsheim dans le cadre de l'aménagement cyclable Diebolsheim-Friesenheim ;**
- **d'approuver le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Diebolsheim à la Communauté de Communes et d'autoriser le Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
22 NOV. 2017
67 SELESTAT-SCHLETTSTADT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-226

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*
- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 28

TRANSPORT ET ENERGIE - Point Info Energie - Engagement de la Communauté de Commune pour le maintien de l'Espace Info Energie à Erstein

La convention de la Ville d'Erstein avec l'ADEME et la Région concernant le cofinancement de l'Espace Info Energie d'Erstein arrivera à son terme le 31/12/2017.

L'objectif est le maintien de l'Espace Info Energie d'Erstein. Son périmètre d'intervention futur (au-delà du canton d'Erstein) reste à définir et dans l'attente le périmètre actuel (CCCE + CC Pays Ste Odile) demeure. L'ADEME et la Région ont donné leur accord de principe.

Pour le renouvellement de la convention, l'ADEME préconise que la Communauté de Communes soit désormais porteuse de l'Espace Info Energie (embauche + fonctionnement) et prenne une partie du coût à sa charge.

Le coût du poste de chargé de mission « conseils et animation de l'Espace Info Energie » (salaire + charges) est d'environ 40.000 € par an.

Le plan financement de l'Espace Info Energie serait le suivant :	10 % CCCE	soit 4.000 € / an
	10 % Ville d'Erstein	soit 4.000 € / an
	80 % ADEME + Région	soit 32.000€ / an.

Il est proposé :
- **d'approuver l'engagement de la Communauté de Commune pour le maintien de l'Espace Info Energie à Erstein au travers du portage des frais de fonctionnement et le cas échéant d'investissement à compter du 01/01/2018 ;**
- **d'approuver le financement de cette action à hauteur de 10 % du coût global de l'opération à partir de l'année 2018 ;**
- **d'approuver la convention à venir avec l'ADEME et la Ville d'Erstein et d'autoriser le Président à signer cette convention.**

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'engagement de la Communauté de Commune pour le maintien de l'Espace Info Energie à Erstein au travers du portage des frais de fonctionnement et le cas échéant d'investissement à compter du 01/01/2018 ;**

- **d'approuver le financement de cette action à hauteur de 10 % du coût global de l'opération à partir de l'année 2018 ;**
- **d'approuver la convention à venir avec l'ADEME et la Ville d'Erstein et d'autoriser le Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
22 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2017-227

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 29

COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES - Benfeld Rhinau TV – Proposition de convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour 2017

Depuis 2009, la Cocoben et la CC du Rhin confient à l'association **Benfeld-Rhinau TV** : **« la gestion de la chaîne locale et des missions de service public télévisuels »**, avec pour objectifs de:

- Traiter sous la forme de reportages vidéo, l'actualité du territoire
- Contribuer au développement du sentiment d'« appartenance » des habitants
- Contribuer au rayonnement régional et national des collectivités

Les modalités de ce partenariat sont les suivantes :

- Signature d'une convention tripartite (BRTV-CC Benfeld – CC Rhin) d'objectifs et de moyens
- Versement d'une subvention de fonctionnement annuelle par les 2 CC : 33 000 € (13 200 € CC Rhin + 19 800 € Cocoben)
- Mise à disposition d'un local (réunion, studio, stockage) par la commune de Benfeld. Il s'agit d'une salle située dans les combles de l'école primaire de Benfeld. L'association cherche depuis quelques années un local plus grand et plus « pratique » pour le transport du matériel.

Aujourd'hui, Benfeld-Rhinau TV c'est :

- Une quinzaine de membres actifs, qui se réunissent chaque semaine pour discuter des sujets des reportages à réaliser. Ils sont à l'écoute des demandes formulées par les communes et associations locales dans ce cadre.
- Plus de 60 reportages réalisés chaque année, diffusés sur internet : www.benfeld-rhinau-tv.fr
- Des interventions dans les écoles, SAJ, … sous forme d'ateliers
- Prestation de services : projection sur grands écrans, sonorisation, co-organisation d'évènements culturels… Du matériel (écran, sonorisation, …) peut être prêté gracieusement si besoin aux communes dans le cadre de leurs évènementiels.
- Budget annuel : 40 000 € environs / Recettes = subventions + prestations + cotisations

Une autre télévision locale est présente sur le territoire de la CCCE, à savoir TV Erstein. Celle-ci est également gérée par une association, en lien avec la Ville d'Erstein, qui lui alloue une subvention de fonctionnement, lui met à disposition un agent à temps complet ainsi que des locaux. Il arrive aux 2 Tv locales de collaborer

sur des projets. Les interactions entre les deux associations devront tendre à se développer dans les années à venir.

Après avis favorable de la Commission Tourisme, Culture, Vie associative et Partenariats et de la Commission Communication et Nouvelle technologie,
il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec Benfeld Rhinau TV pour 2017 et 2018 prévoyant notamment une subvention annuelle de 33 000 €.

--- 000 ---

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec Benfeld Rhinau TV pour 2017 et 2018 prévoyant notamment une subvention annuelle de 33 000 €.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 13 novembre 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld